



LA FAUNE SAUVAGE CHEZ SOI

QUELS ANIMAUX PEUT-ON DÉTENIR ?
AVEC QUELLES AUTORISATIONS ?





TOUTES LES RÉPONSES AUX QUESTIONS QUE VOUS VOUS POSEZ :



EST-CE QU'ON PEUT DÉTENIR TOUS LES ANIMAUX DE LA FAUNE SAUVAGE CHEZ SOI ?

Non, la détention de certains animaux nécessite des connaissances approfondies de leurs mœurs, des dangers potentiels qu'ils représentent mais aussi des difficultés liées à leurs techniques d'élevages en captivité et à leur statut de protection.

QUELS ANIMAUX PUIS-JE DÉTENIR EN TANT QUE PARTICULIER ?

Tous les animaux dont la détention en captivité est commune et facile. C'est le cas de nombreux oiseaux de cages et de volières, certains reptiles comme les tortues terrestres, certains lézards et serpents non venimeux, certains mammifères comme l'octodon mais aussi tous les poissons exotiques d'eau douce sous certaines conditions.

FAUT-IL OBTENIR UNE AUTORISATION PRÉALABLE POUR DÉTENIR UN ANIMAL DE LA FAUNE SAUVAGE ?

Tout dépend de l'espèce. Pour le savoir, vous devez prendre contact avec la **DD(CS)PP*** de votre département, la DRAAF de votre région ou le service départemental de l'**ONCFS*** dont vous trouverez les coordonnées sur le dernier volet de cette brochure. Ils sont à même de vous indiquer avec précision, les démarches à faire, s'il y a lieu.

*DDCSPP

Direction Départementale
(de la Cohésion sociale) et de
la Protection des Populations

*ONCFS

Office National de la Chasse
et de la Faune Sauvage.

*CIC

Certificat de capacité et
autorisation d'ouverture
d'établissement : autorisations
délivrées par les DDCSPP
de chaque département
aux personnes déclarées
et détenant certaines espèces
de la faune sauvage.



NOTA

Les démarches administratives doivent se faire avant l'acquisition de l'animal.

Vous éviterez ainsi l'acquisition d'un animal illicite, importé illégalement, peut-être prélevé dans la nature. Vous ne contribuerez pas à la disparition des espèces sauvages dans leurs milieux naturels. Pour préserver la vie sauvage et la biodiversité, préférez toujours un animal né et élevé en captivité. Il sera beaucoup plus facile à élever, moins soumis au stress et doté d'un statut sanitaire bien meilleur ; votre animal se développera beaucoup plus harmonieusement et aura plus de chance de survie.

Les sanctions

En cas de non-respect de la réglementation et pour les animaux détenus illégalement : Art L 415-3 du Code de l'Environnement.

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende »

- Le fait de transporter, vendre, acheter, produire, utiliser, etc. tout ou partie d'animaux en violation des dispositions de l'article L 412-1 du Code de l'Environnement
- D'être responsable d'un établissement de vente, élevage, location, transit ou présentation au public sans être titulaire du certificat de capacité
- Le fait d'ouvrir ou d'exploiter un tel Ets en violation des dispositions de l'art L413-3 du même code



QUELS DOCUMENTS MON ANIMAL DOIT-IL AVOIR POUR ÊTRE EN RÈGLE ?

Assurez-vous que le vendeur vous délivre systématiquement un bon de cession (fait en 2 exemplaires) et une facture (si achat).

Le bon de cession doit comporter obligatoirement les éléments suivants :

1. nom et adresse du vendeur et de l'acheteur,
2. en fonction de l'espèce : n° d'identification de l'animal (bague, tatouage, puce électronique)
3. description de l'animal (espèce, âge, sexe, variété, etc.)
4. date de vente/achat
5. signatures des deux parties (un exemplaire accompagne l'animal et le second exemplaire est conservé par le vendeur).

Le vendeur conserve un exemplaire et l'acheteur prend l'animal et le 2^e exemplaire du bon de cession.

S'IL S'AGIT D'UNE ESPÈCE PROTÉGÉE OU RÉGLEMENTÉE ?

Si l'espèce est réglementée par la convention de Washington, la réglementation européenne et /ou française, le vendeur devra fournir, soit un CIC soit un Cites, soit simplement un bon de cession ou une facture (en fonction du statut de protection de l'espèce).

Votre DREAL ou votre DDCSPP pourra vous renseigner par téléphone sur le statut d'une espèce et les documents obligatoires.



IL ÉTAIT UNE FOIS...

... une jolie petite tortue, appelée tortue de Floride (*Trachemys scripta*) qui, importée des États-Unis et vendue alors qu'elle ne mesurait que quelques centimètres, est venue agrémente les aquariums de bon nombre de foyers.

Depuis, devenue adulte, plus difficile à accueillir, elle fait régulièrement l'objet de lâchers sauvages. Douée d'une bonne capacité à se reproduire en milieu naturel, elle entre désormais en compétition avec la biodiversité en général et peut mettre en danger une espèce protégée, la cistude d'Europe (*Emys orbicularis*)... vous voulez connaître la suite ?

Contactez Nature Midi-Pyrénées : www.naturemp.org

ONCFS Midi-Pyrénées

SD ARIÈGE

32 avenue du Général de Gaulle
09 000 FOIX
Tél. : 05 61 65 63 44
sd09@oncfs.gouv.fr

SD AVEYRON

Résidence Les Chrysalides
100 Boulevard des Tamaris
12 850 ONET LE CHATEAU
Tél. : 05 65 87 07 31
sd12@oncfs.gouv.fr

SD HAUTE-GARONNE

10 bis route d'Ax
31 120 PORTET SUR GARONNE
Tél. : 05 62 20 75 57
sd31@oncfs.gouv.fr

SD GERS

1 place de l'Église
32 550 PAVIE
Tél. : 05 62 05 80 95
sd32@oncfs.gouv.fr

SD LOT

Route de Gramat
46 240 LABASTIDE MURAT
Tél. : 05 65 24 53 90
sd46@oncfs.gouv.fr

SD HAUTES-PYRÉNÉES

Villa Camalou
RN 21 SAUX
65 100 LOURDES
sd65@oncfs.gouv.fr

SD TARN

Cité Administrative
20 Av. du Général JOFFRE
81 000 ALBI
Tél. : 05 81 27 54 23
sd81@oncfs.gouv.fr

SD TARN-ET-GARONNE

70 A route de Montauban
82 710 BRESSOLS
Tél. : 05 63 66 94 26
sd82@oncfs.gouv.fr

Délégation inter-régionale sud ouest ONCFS

18 rue Jean Perrin
Actisud, bât. 12
31 100 Toulouse
Tél. : 05 62 20 75 55
drso@oncfs.gouv.fr

DDCSPP Midi-Pyrénées

DDCSPP ARIÈGE

9 rue du Lt Delpéch
09 000 FOIX
ddcspp@ariego.gouv.fr
Tél. : 05 61 02 43 00
ddcspp@ariego.gouv.fr

DDCSPP AVEYRON

rue de Bruxelles
BP 3125
12 031 RODEZ Cedex 9
ddcspp@aveyron.gouv.fr
Tél. : 05 65 73 52 00
ddcspp@aveyron.gouv.fr

DDPP HAUTE-GARONNE

Bât C, Cité Administrative
31 074 TOULOUSE Cedex
ddpp@haute-garonne.gouv.fr
Tél. : 05 67 69 11 00
ddcspp@haute-garonne.gouv.fr

DDCSPP GERS

8 chemin de la Caillaouère
32 020 AUCH Cedex 9
ddcspp@gers.gouv.fr
Tél. : 05 62 58 12 00
ddcspp@gers.gouv.fr

DDCSPP LOT

Cité sociale
304 rue Victor Hugo
46 000 CAHORS
ddcspp@lot.gouv.fr
Tél. : 05 65 20 56 00
ddcspp@lot.gouv.fr

DDCSPP HAUTES-PYRÉNÉES

Cité Administrative Reffye
Rue Amiral Courbet - BP41740
65 017 TARBES Cedex 9
Tél. : 05 62 46 42 00
ddcspp@hautes-pyrenees.gouv.fr

DDCSPP TARN

Cité administrative
20, bd Maréchal Joffre
81 011 ALBI Cedex 9
Tél. : 05 81 27 53 42
ddcspp@tarn.gouv.fr

DDCSPP TARN-ET-GARONNE

140 avenue Marcel Unal, BP 730
82 013 MONTAUBAN Cedex
Tél. : 05 63 21 18 00
ddcspp@tarn-et-garonne.gouv.fr

DRAAF Midi-Pyrénées

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt

cité administrative Bât E
Boulevard Armand Duportal
31074 Toulouse Cedex
draaf-midi-pyrenees@agriculture.
gouv.fr

DREAL Midi-Pyrénées

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Cité administrative 2, bât G
Bd Armand Duportal BP 80002
31074 Toulouse cedex 9
courrier.dreal-midi-pyrenees@
developpement-durable.gouv.fr



CE DOCUMENT A ÉTÉ RÉALISÉ PAR
LA DRAAF MIDI-PYRÉNÉES, LA DREAL MIDI-PYRÉNÉES
ET LA DÉLÉGATION SUD-OUEST DE L'ONCFS